

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Juillet 2020



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Etat récapitulatif des délibérations	5
Dispositif des délibérations	9 à 48

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

51 à 76

- ✓ Arrêté n°131 du 20 juillet 2020 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise à Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Arrêté n°132 du 20 juillet 2020 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise à Madame Marie-France SERRA, 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Arrêté n°133 du 20 juillet 2020 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise à Monsieur Olivier DOUCHET, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Arrêté n°134 du 20 juillet 2020 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise à Madame Caroline BILL, 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Arrêté n°135 du 20 juillet 2020 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise à Monsieur Alain DUCLERCQ, 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Arrêté n°136 du 20 juillet 2020 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise à Monsieur Marc VIRION, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Arrêté n°137 du 20 juillet 2020 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise à Monsieur Alain DEVOOGHT, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Arrêté n°138 du 20 juillet 2020 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise à Madame Thérèse-Marie DESCATOIRE, 8^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes Thelloise.

- ✓ Arrêté n°139 du 20 juillet 2020 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise à Monsieur David LAZARUS, membre du bureau de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Arrêté n°140 du 20 juillet 2020 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise à Monsieur Benoît BIBERON, membre du bureau de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Arrêté n°141 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, Administrateur Territorial détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Arrêté n°142 du 20 juillet 2020 rapportant les délégations de fonctions et de signature consenties aux Vice-Présidents entre le 17 janvier 2017 et le 16 juillet 2020.

DECISIONS DU PRESIDENT

77 à 85

- ✓ Décision n°2020-DP-043 du 02 juillet 2020 : Autorisation de signature avec la société BUROTIC SERVICE d'un marché ayant pour objet la location avec maintenance d'une solution d'impression professionnelle.
- ✓ Décision n°2020-DP-044 du 03 juillet 2020 : Autorisation de signature avec la société RUFIN AGRITRAV d'une prestation ayant pour objet la vidange de 2 fosses sur la commune du Coudray sur Thelle.
- ✓ Décision n°2020-DP-045 du 06 juillet 2020 : Autorisation de signature avec la société RUFIN AGRITRAV d'une prestation ayant pour objet la vidange d'une fosse sur la commune du Coudray sur Thelle.
- ✓ Décision n°2020-DP-046 du 22 juillet 2020 : Autorisation de signature avec la société RUFIN AGRITRAV d'une prestation ayant pour objet la vidange de 2 fosses sur la commune du Coudray sur Thelle.
- ✓

Etat récapitulatif des délibérations

SOMMAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES



A – Conseil communautaire du jeudi 16 juillet 2020

Délibérations rendues exécutoires le vendredi 17 juillet 2020

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <p>1. Installation</p> <p>2. Election du Président</p> <p>3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et éventuellement des autres membres du Bureau</p> <p>4. Election des Vice-Présidents et éventuellement des autres membres du Bureau</p> <p>5. Lecture de la charte de l'élu local par le Président et remise de cette charte aux conseillers communautaires ainsi que d'une copie des dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire</p> <p>6. Délégation des attributions du conseil communautaire au Président et aux Vice-Présidents</p> <p>7. Indemnités des membres du conseil communautaire et remboursement de frais</p> | <p>UNANIMITE</p> <p>UNANIMITE</p> <p>UNANIMITE</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|

Dispositif des délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 10 juillet 2020
Date de l'affichage : 10 juillet 2020
Nombre de conseillers inscrits : 67
Nombre de conseillers présents : 60
Nombre de conseillers votants : 66

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Numéro de la Délibération : 160720-DC-001

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Robert JOYOT, doyen d'âge du conseil communautaire.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Valérie JUGAN-GORGE, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etait absent :

M. Philippe BOURLETTE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mme Carine LUGEZ a donné pouvoir à M. Philippe MARECHAL.
M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Maud MATHONAT a donné pouvoir à M. Guillaume NICASTRO.
M. Kévin POTET a donné pouvoir à M. Denis JACOB.
M. Charles-Antoine de NOAILLES a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.

Secrétaire de séance : M. Guillaume NICASTRO, membre benjamin du conseil communautaire.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réuni sous la Présidence de Monsieur Robert JOYOT, doyen d'âge du conseil communautaire et en cette qualité, Président de séance.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7 par renvoi de l'article L. 5211-2 et L. 5211-9 dernier alinéa ;
- La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant notamment à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 ;
- Les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté de communes tels que fixés au procès-verbal **annexé** à la présente délibération ;

Considérant :

- Qu'en sa qualité de doyen d'âge du conseil communautaire, Monsieur Robert JOYOT est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
 - Qu'il est procédé à l'appel des candidatures ;
 - Que seule la candidature de Monsieur Pierre DESLIENS est déposée ;
 - Qu'en application des articles L.5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales :
 - Le président de la communauté de communes est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du conseil communautaire ;
 - Pour le calcul de la majorité sont pris en compte le nombre de suffrages exprimés et non l'effectif légal du conseil communautaire ;
 - N'entrent pas dans le décompte des suffrages exprimés, les bulletins blancs et les bulletins déclarés nuls ;
 - Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
 - Qu'il est procédé, dans ce cadre et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats sont décrits au procès-verbal d'élection joint en **annexe**.
-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'issue des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

Nombre de votants : **66**

Nombre de bulletins blancs : **9**

Nombre de suffrages exprimés : **57**

Majorité absolue : **29**

➤ **CONSTATE QUE :**

- **MONSIEUR PIERRE DESLIENS A OBTENU 56 VOIX**
- **MONSIEUR GERARD AUGER A OBTENU 1 VOIX**

- **PROCLAME** Monsieur Pierre DESLIENS élu Président de la Communauté de communes et le déclare immédiatement installé dans les fonctions de Président.
- **AUTORISE** Monsieur Pierre DESLIENS, Président, à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*


Pierre DESLIENS

Christelle Thuilliez - Thelloise

De: PREF60 Controle de Legalite <pref-contrôle-de-legalite@oise.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 17 juillet 2020 16:30
À: Christelle Thuilliez - Thelloise
Objet: Accuse de reception (was: [INTERNET] Délibération n° 160720-DC-001)

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.
Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majeure d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections
PREFECTURE DE L'OISE
03 44 06 12 52
www.oise.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, en application des articles L.5211-2 ; L.2121-7 et L.2121-8 du CGCT les membres du Conseil de communauté, dûment convoqués le 10 juillet par Monsieur Jean-François MANCEL, Président sortant, se sont réunis dans les locaux du complexe sportif Alain MALLON – salle Roger DEHAULON route de Morangles à NEUILLY EN THELLE après en avoir informé le Préfet de l'Oise par courrier en date du 07 juillet 2020.

Étaient présents :

- *les membres titulaires :*

ABBECOURT : M. Pierre DESLIENS

ANGY : M. Pierre CREPY

BALAGNY SUR THERAIN : M. Philippe MARECHAL

BELLE EGLISE : Mme Dominique MARGERIE

BERTHECOURT : Mme Lydie BORDERES

BLAINCOURT LES PRECY : M. Patrick CORBEL

BORAN SUR OISE : M. Jean-Jacques DUMORTIER – Mme Isabelle VILAREM

CHAMBLY : M. David LAZARUS - Mme Marie-France SERRA - Mme Doriane FRAYER - M. Marc

VIRION - Mme Laurence LANNOY – M. Rafael DA SILVA – M. Guillaume NICASTRO – Mme Viviane

AKAKPOVI – M. Kevin POTET

CIRES LES MELLO : M. Alain GUERINET – Mme Caroline Martin – M. Hubert CABORDEL

CROUY EN THELLE : Mme Dominique VILTARD

DIEUDONNE : Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE

ERCUIS : M. Jean-Marie NIGAY

FOULANGUES : Mme Annie BLANQUET

FRESNOY EN THELLE : M. Marc LAMOUREUX

HEILLES : M. Sébastien FERNET

HODENC L'EVEQUE : Mme Danielle DEBLIECK

HONDAINVILLE : Mme Michèle BRICHEZ

LACHAPELLE SAINT PIERRE : M. Pascal POULET

LE COUDRAY SUR THELLE : M. Ludovic GORINE

LE MESNIL EN THELLE : M. Alain DUCLERCQ - Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER

MELLO : Mme Christelle GAUVIN

MONTREUIL SUR THERAIN : M. Alain ARNOLD

MORANGLES : Mme Marianne LEMOINE

MORTEFONTAINE EN THELLE : M. Jean-Louis GOUPIL

NEUILLY EN THELLE : Mme Caroline BILL - M. Gérard AUGER – M. Denis JACOB

NOAILLES : M. Benoît BIBERON - M. Alain DEVOOGHT- Mme Nathalie GALINDO

NOVILLERS LES CAILLOUX : M. Thierry DEVILLARD

PONCHON : M. Robert JOYOT

PRECY SUR OISE : M. Philippe ELOY – Mme Véronique PAUL – Mme Françoise TESTART

PUISEUX LE HAUBERGER : M. Bruno CALEIRO

SAINTE FELIX : M. Patrick VONTHRON
SAINTE SULPICE : M. Olivier DOUCHET
SAINTE GENEVIEVE : M. Daniel VEREECKE – Mme Christèle MARIN – M. Gérard CHATIN
SILLY TILLARD : M. Jean VERTADIER
ULLY SAINT GEORGES : Mme Nicole ROBERT - M. Christophe DURAND
VILLERS SAINT SEPULCRE : M. Pascal WAWRIN
VILLERS SOUS SAINT LEU : M. Guy LAFOREST – Mme Angélique ANDRE

- les membres suppléants :

ABBECOURT : M. Jean-Jacques ANTHEAUME
BELLE EGLISE : M. Laurent SEGOND
BERTHECOURT : M. Didier WALLET
BLAINCOURT LES PRECY : Mme Geneviève BONNEAU
CAUVIGNY : Mme Valérie JUGAN-GORGE
FRESNOY EN THELLE : M. Jacques BOURGEOIS
MELLO : M. Eric BRETON
MONTREUIL SUR THERAIN : M. Dany BULTEUX
MORTEFONTAINE EN THELLE : M. Philippe AUSTRUY
PONCHON : Mme Geneviève DELABY
PUISEUX LE HAUBERGER : M. Quentin LIENART
SILLY TILLARD : M. Michel DEVRIESE
VILLERS SAINT SEPULCRE : Mme Anne-Sophie PORTEMONT

Étaient absents :

- le membre titulaire :

CAUVIGNY : M. Francis CHABLE
THURY SOUS CLERMONT : M. Philippe BOURLETTE

- les membres suppléants :

ANGY : Mme Isabelle DEVAUX
CROUY EN THELLE : M. Gérard PIEUX
DIEUDONNE : Mme Michèle DESPERDANGE
ERCUIS : Mme Christiane VAN BOXSTAEEL
FOULANGUES : M. Jean-Marie CARLHIAN
HEILLES : M. Frédéric OGEZ
HODENC L'EVEQUE : M. Dominique GRIMAUX
HONDAINVILLE : M. Berard HUGUET
LA CHAPELLE SAINT PIERRE : M. Jean-François DREUX
LE COUDRAY EN THELLE : Mme Frédérique CAMOIT
MORANGLES : Mme Brigitte CHARTIER-DURAINCY
MOUCHY LE CHATEL : M. François PEAUCCELLIER
NOVILLERS LES CAILLOUX : M. Jean-François MANCEL
SAINTE FELIX : M. Pierre LEROY
SAINTE SULPICE : Mme Noelle MODIQUET
THURY SOUS CLERMONT : M. Alain CLAUX

Pouvoirs :

- M. Charles-Antoine DE NOAILLES à M. Benoit BIBERON ;
- M. Patrice GOUIN à M. David LAZARUS ;
- Mme Carine LUGEZ à M. Philippe MARECHAL ;
- Mme Maud MATHONAT à M. Guillaume NICASTRO ;
- M. Bernard ONCLERCQ à M. Gérard AUGER ;
- M. Kevin POTET à M. Denis JACOB ;

Seuls les membres titulaires ou ayant un pouvoir et les membres suppléants représentant le membre titulaire de sa commune absent ont été autorisés à prendre part aux votes.

1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Robert JOYOT, doyen d'âge.

Il a déclaré les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions et ensuite a proposé d'ouvrir la séance pour procéder à l'élection du Président.

M. Guillaume NICASTRO, membre benjamin du conseil est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. ELECTION DU PRESIDENT

• Présidence de l'assemblée

Monsieur Robert JOYOT, doyen d'âge poursuit la présidence de l'assemblée (art L. 5211-9 du CGCT) et invite M. Guillaume NICASTRO, secrétaire de séance, à procéder à l'appel nominal avant de procéder à l'élection du président.

Après que le benjamin a comptabilisé le nombre de membres présents, M. Robert JOYOT vérifie que la condition de quorum, allégé au tiers des membres en exercice du conseil, posée à l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 est remplie.

Il a rappelé qu'en application des articles L5211-2, L 2122-4 et L2122-7 du CGCT,

- Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du conseil communautaire.
- Pour le calcul de la majorité sont pris en compte le nombre de suffrages exprimés.
- N'entrent pas dans le décompte des suffrages exprimés, les bulletins blancs et nuls.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

• Constitution du bureau

Le conseil communautaire a également désigné un assesseur aux côtés du secrétaire de séance :

- **Mme Nicole ROBERT**

Et deux scrutateurs :

- **Mme Annie BLANQUET**
- **M. Pascal WAWRIN**

- **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom ou de celui dont il a reçu délégation de vote s'est levé muni de son appareil de vote (bulletin/enveloppe), est passé par l'isoloir et en ressorti pour faire constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

- *Résultat du premier tour de scrutin :*

A déclaré sa candidature :

- ✓ **M. Pierre DESLIENS**

- ❖ Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- ❖ Nb de votants (bulletins déposés) **66**
- ❖ Nb suffrages blancs **9**
- ❖ Nb de suffrages exprimés (votants – blancs) **57**
- ❖ Majorité absolue (1/2 suffrages exprimés) **29**

Ont obtenu :

- **M. Pierre DESLIENS** **56** voix
- **M. Gérard AUGER** **1** voix

- **Proclamation de l'élection du président**

Monsieur Pierre DESLIENS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin est proclamé élu et est immédiatement installé dans les fonctions de Président.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET EVENTUELLEMENT DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur Pierre DESLIENS, élu Président, a indiqué qu'en application de l'article L5211-10 alinéas 1 et 2 du CGCT, le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le nombre des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que le nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à **8** le nombre de Vice-Présidents et à **2** conseillers communautaires le nombre des autres membres du bureau.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

A la suite de la composition du Bureau, sous la présidence de **Monsieur Pierre DESLIENS**, élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (Art L2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

- **Election du premier Vice-Président**

- *Résultat du premier tour de scrutin :*

A déclaré sa candidature :

- ✓ **M. Jean-Jacques DUMORTIER**

- ❖ Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- ❖ Nb de votants (bulletins déposés) **66**
- ❖ Nb suffrages déclarés nuls **2**
- ❖ Nb suffrages blancs **18**
- ❖ Nb de suffrages exprimés (votants – nuls – blancs) **46**
- ❖ Majorité absolue (1/2 suffrages exprimés) **24**

Ont obtenu :

- **M. Jean-Jacques DUMORTIER** **45** voix
- **M. Gérard AUGER** **1** voix

- **Proclamation de l'élection du premier vice-président**

Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin est proclamé élu et est immédiatement installé dans les fonctions de premier vice-président.

- **Election du deuxième Vice-Président**

- *Résultat du premier tour de scrutin :*

A déclaré sa candidature :

- ✓ **Mme Marie-France SERRA**

- ❖ Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- ❖ Nb de votants (bulletins déposés) **66**
- ❖ Nb suffrages blancs **22**
- ❖ Nb de suffrages exprimés (votants – blancs) **44**
- ❖ Majorité absolue (1/2 suffrages exprimés) **23**

Ont obtenu :

- **Mme Marie-France SERRA** 40 voix
- **Mme Lydia BORDERES** 1 voix
- **Mme Nicole ROBERT** 1 voix
- **M. Jean-Jacques DUMORTIER** 1 voix
- **M. Gérard AUGER** 1 voix

- **Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

Madame Marie-France SERRA ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin est proclamée élue et est immédiatement installée dans les fonctions de deuxième vice-président.

- **Election du troisième Vice-Président**

- *Résultat du premier tour de scrutin :*

A déclaré sa candidature :

✓ **M. Olivier DOUCHET**

- ❖ Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- ❖ Nb de votants (bulletins déposés) **66**
- ❖ Nb suffrages blancs **17**
- ❖ Nb de suffrages exprimés (votants – blancs) **49**
- ❖ Majorité absolue (1/2 suffrages exprimés) **25**

Ont obtenu :

- **M. Olivier DOUCHET** 44 voix
- **M. Philippe ELOY** 2 voix
- **Mme Françoise TESTART** 1 voix
- **Mme Annie BLANQUET** 1 voix
- **Mme Lydia BORDERES** 1 voix

- **Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

Monsieur Olivier DOUCHET ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin est proclamé élu et est immédiatement installé dans les fonctions du troisième vice-président.

- **Election du quatrième Vice-Président**

- *Résultat du premier tour de scrutin :*

A déclaré sa candidature :

✓ **Mme Caroline BILL**

- ❖ Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- ❖ Nb de votants (bulletins déposés) **66**
- ❖ Nb suffrages déclarés nuls **1**
- ❖ Nb suffrages blancs **23**
- ❖ Nb de suffrages exprimés (votants – nuls – blancs) **42**
- ❖ Majorité absolue (1/2 suffrages exprimés) **22**

Ont obtenu :

- Mme Caroline BILL	35 voix
- M. Gérard AUGER	3 voix
- Mme Lydia BORDERES	1 voix
- M. Philippe ELOY	1 voix
- Mme Marie-France SERRA	1 voix
- Mme Michèle BRICHEZ	1 voix

- **Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

Madame Caroline BILL ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamée élue et est immédiatement installée dans les fonctions de quatrième vice-président.

- **Election du cinquième Vice-Président**

- *Résultat du premier tour de scrutin :*

A déclaré sa candidature :

✓ **M. Alain DUCLERCQ**
✓ **Mme Françoise TESTART**

- ❖ Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- ❖ Nb de votants (bulletins déposés) **66**
- ❖ Nb suffrages blancs **8**
- ❖ Nb de suffrages exprimés (votants – blancs) **58**
- ❖ Majorité absolue (1/2 suffrages exprimés) **30**

Ont obtenu :

- **M. Alain DUCLERCQ** 33 voix
- **Mme Françoise TESTART** 22 voix
- **M. Gérard CHATIN** 1 voix
- **M. Gérard AUGER** 1 voix
- **Mme Lydia BORDERES** 1 voix

- **Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

Monsieur Alain DUCLERCQ ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin est proclamé élu et est immédiatement installé dans les fonctions de cinquième vice-président.

- **Election du sixième Vice-Président**

- Résultat du premier tour de scrutin :

A déclaré sa candidature :

✓ **M. Marc VIRION**

- ❖ Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- ❖ Nb de votants (bulletins déposés) **66**
- ❖ Nb suffrages blancs **15**
- ❖ Nb de suffrages exprimés (votants – blancs) **51**
- ❖ Majorité absolue (1/2 suffrages exprimés) **26**

Ont obtenu :

- **M. Marc VIRION** 47 voix
- **Mme Lydia BORDERES** 2 voix
- **Mme Annie BLANQUET** 1 voix
- **Mme Michèle BRICHEZ** 1 voix

- **Proclamation de l'élection du sixième vice-président**

Monsieur Marc VIRION ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin est proclamé élu et est immédiatement installé dans les fonctions de sixième vice-président.

- **Election du septième Vice-Président**

- *Résultat du premier tour de scrutin :*

A déclaré sa candidature :

- ✓ **M. Alain DEVOOGHT**
- ✓ **M. Hubert CABORDEL**

- ❖ Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- ❖ Nb de votants (bulletins déposés) **66**
- ❖ Nb suffrages blancs **9**
- ❖ Nb de suffrages exprimés (votants – blancs) **57**
- ❖ Majorité absolue (1/2 suffrages exprimés) **29**

Ont obtenu :

- **M. Alain DEVOOGHT** **39** voix
- **M. Hubert CABORDEL** **16** voix
- **M. Patrick VONTHRON** **1** voix
- **Mme Lydia BORDERES** **1** voix

- **Proclamation de l'élection du septième vice-président**

Monsieur Alain DEVOOGHT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé élu et est immédiatement installé dans les fonctions de septième vice-président.

- **Election du huitième Vice-Président**

- *Résultat du premier tour de scrutin :*

A déclaré sa candidature :

- ✓ **Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE**

- ❖ Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- ❖ Nb de votants (bulletins déposés) **66**
- ❖ Nb suffrages blancs **17**
- ❖ Nb de suffrages exprimés (votants – blancs) **49**
- ❖ Majorité absolue (1/2 suffrages exprimés) **25**

Ont obtenu :

- **Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE** **42** voix
- **M. Gérard AUGER** **1** voix
- **M. Guy LAFOREST** **1** voix
- **M. Patrice CREPY** **1** voix
- **Mme Françoise TESTART** **1** voix
- **M. Patrice GOUIN** **1** voix

- **Mme Annie BLANQUET** 1 voix
- **Mme Lydia BORDERES** 1 voix

- **Proclamation de l'élection du huitième vice-président**

Madame Thérèse-Marie DESCATOIRE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamée élue et est immédiatement installée dans les fonctions de huitième vice-président.

- **Election des autres membres du bureau (deux conseillers communautaires)**

1^{er} conseiller communautaire

○ *Résultat du premier tour de scrutin :*

A déclaré sa candidature :

- ✓ **M. David LAZARUS**

- ❖ Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- ❖ Nb de votants (bulletins déposés) **66**
- ❖ Nb suffrages blancs **15**
- ❖ Nb de suffrages exprimés (votants – blancs) **51**
- ❖ Majorité absolue (1/2 suffrages exprimés) **26**

Ont obtenu :

- **M. David LAZARUS** 47 voix
- **M. Gérard AUGER** 2 voix
- **Mme Annie BLANQUET** 1 voix
- **Mme Lydia BORDERES** 1 voix

- **Proclamation de l'élection du 1er autre membre du bureau**

Monsieur David LAZARUS ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé élu et est immédiatement installé dans les fonctions de conseiller communautaire, membre du bureau.

2^{ème} conseiller communautaire

○ *Résultat du premier tour de scrutin :*

A déclaré sa candidature :

- ✓ **M. Benoît BIBERON**

- ❖ Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- ❖ Nb de votants (bulletins déposés) **66**
- ❖ Nb suffrages blancs **21**
- ❖ Nb de suffrages exprimés (votants – blancs) **45**
- ❖ Majorité absolue (1/2 suffrages exprimés) **23**

Ont obtenu :

- **M. Benoît BIBERON** 41 voix
- **Mme Michèle BRICHEZ** 1 voix.
- **Mme Annie BLANQUET** 1 voix
- **Mme Lydia BORDERES** 1 voix
- **Mme Françoise TESTART** 1 voix

- **Proclamation de l'élection du 2^{ème} autre membre du bureau**

Monsieur Benoît BIBERON ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin est proclamé élu et est immédiatement installé dans les fonctions de conseiller communautaire, membre du bureau

- **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal dressé et clos, le 16 juillet deux mille vingt, à 23h35, signé par le président, le conseiller communautaire doyen, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,



Le conseiller communautaire doyen,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 10 juillet 2020
Date de l'affichage : 10 juillet 2020
Nombre de conseillers inscrits : 67
Nombre de conseillers présents : 60
Nombre de conseillers votants : 66

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Numéro de la Délibération : 160720-DC-002

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Valérie JUGAN-GORGE, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etait absent :

M. Philippe BOURLETTE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mme Carine LUGEZ a donné pouvoir à M. Philippe MARECHAL.

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. David LAZARUS.

Mme Maud MATHONAT a donné pouvoir à M. Guillaume NICASTRO.

M. Kévin POTET a donné pouvoir à M. Denis JACOB.

M. Charles-Antoine de NOAILLES a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.

Secrétaire de séance : M. Guillaume NICASTRO, membre benjamin du conseil communautaire.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 alinéas 1 et 2 ;
- La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant notamment à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 ;
- La délibération n°160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté de communes ;

Considérant :

- Que le bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

➤ **FIXE** AINSI QU'IL SUIT LA COMPOSITION DU BUREAU :

Outre le Président de la Communauté de communes, Président

- **Huit** Vice-Présidents ;
- **Deux** autres membres.

➤ **RECONDUIT** LE BUREAU DANS SON ROLE CONSULTATIF, POUR ASSISTER LE PRESIDENT, SANS DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE LA PART DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

*Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Christelle Thuilliez - Thelloise

De: PREF60 Controle de Legalite <pref-contrôle-de-legalite@oise.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 17 juillet 2020 16:30
À: Christelle Thuilliez - Thelloise
Objet: Accuse de reception (was: [INTERNET] Délibération n° 160720-DC-002)

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.
Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections
PREFECTURE DE L'OISE
03 44 06 12 52
www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 10 juillet 2020
Date de l'affichage : 10 juillet 2020
Nombre de conseillers inscrits : 67
Nombre de conseillers présents : 60
Nombre de conseillers votants : 66

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Numéro de la Délibération : 160720-DC-003

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Valérie JUGAN-GORGE, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etait absent :

M. Philippe BOURLETTE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mme Carine LUGEZ a donné pouvoir à M. Philippe MARECHAL.
M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Maud MATHONAT a donné pouvoir à M. Guillaume NICASTRO.
M. Kévin POTET a donné pouvoir à M. Denis JACOB.
M. Charles-Antoine de NOAILLES a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.

Secrétaire de séance : M. Guillaume NICASTRO, membre benjamin du conseil communautaire.

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 5211-2 ;
- La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant notamment à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du bureau ;
- Le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 de l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau **annexé** à la présente délibération ;
- Les résultats du scrutin ;

Considérant :

- Qu'à la suite de la composition du bureau, les vice-présidents et éventuellement les autres membres sont élus, dans l'ordre du tableau, suivant les mêmes modalités que pour l'élection du Président ;
- Que par conséquent les membres du bureau sont élus un par un au scrutin uninominal à trois tours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

➤ **PROCLAME :**

● **VICE-PRESIDENTS**

- Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.
- Madame Marie-France SERRA, conseillère communautaire, élue 2^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- Monsieur Olivier DOUCHET, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.
- Madame Caroline BILL, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- Monsieur Alain DUCLERCQ, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.
- Monsieur Marc VIRION, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

Numéro de la Délibération : 160720-DC-003

- Monsieur Alain DEVOOGHT, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.
- Madame Thérèse-Marie DESCATOIRE, conseillère communautaire, élue 8^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

● AUTRES MEMBRES

- Monsieur David LAZARUS, conseiller communautaire.
- Monsieur Benoît BIBERON, conseiller communautaire.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Christelle Thuilliez - Thelloise

De: PREF60 Controle de Legalite <pref-contrôle-de-legalite@oise.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 17 juillet 2020 16:30
À: Christelle Thuilliez - Thelloise
Objet: Accuse de reception (was: [INTERNET] Délibération n°160720-DC-003)

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.
Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majeure d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections
PREFECTURE DE L'OISE
03 44 06 12 52
www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 10 juillet 2020

Date de l'affichage : 10 juillet 2020

Nombre de conseillers inscrits : 67

Nombre de conseillers présents : 58

Nombre de conseillers votants : 64

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Numéro de la Délibération : 160720-DC-004

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Valérie JUGAN-GORGE, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absentes et excusées :

Mmes Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

Etait absent :

M. Philippe BOURLETTE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mme Carine LUGEZ a donné pouvoir à M. Philippe MARECHAL.

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. David LAZARUS.

Mme Maud MATHONAT a donné pouvoir à M. Guillaume NICASTRO.

M. Kévin POTET a donné pouvoir à M. Denis JACOB.

M. Charles-Antoine de NOAILLES a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.

Secrétaire de séance : M. Guillaume NICASTRO, membre benjamin du conseil communautaire.

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;
- La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant notamment à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté de communes ;

Considérant

- Que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- **ADOPTE** la liste **annexée** à la présente délibération énumérant les attributions que le conseil communautaire délègue au Président ;
- **PRECISE** que conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou dès lors que ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à d'autres membres du bureau. Il est précisé que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
- **PRECISE** également que le Président peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées au Président par l'organe délibérant ;

Numéro de la Délibération : 160720-DC-004

- **RAPPELLE** que conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions ainsi exercées lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- **RAPPELLE** enfin que les décisions prises par le Président dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Christelle Thuilliez - Thelloise

De: PREF60 Controle de Legalite <pref-contrôle-de-legalite@oise.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 17 juillet 2020 16:30
À: Christelle Thuilliez - Thelloise
Objet: Accuse de reception (was: [INTERNET] Délibération n°160720-DC-004)

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.
Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections
PREFECTURE DE L'OISE
03 44 06 12 52
www.oise.gouv.fr

Annexe à la délibération n° 160720-DC-004

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire délègue au Président, de la communauté de communes Thelloise, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

1. ATTRIBUTIONS A CARACTERE GENERAL ET JURIDIQUE

1.1. EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

- Toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres, de leurs marchés subséquents, ainsi que des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Toute décision concernant leurs modifications y compris celles entraînant une augmentation du contrat initial supérieure à 5%.
- Toute décision portant sur le recours à une centrale d'achats lorsque la valeur estimée du besoin objet de la commande et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sont ainsi visés, les marchés passés selon une procédure adaptée suivant les articles 27,28 et 29 du décret du 25 mars 2016 et les commandes passées par référence à l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

1.2. EN MATIERE DE FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES A SERVIR AUX PERSONNALITES VISEES A L'ARTICLE 89 DU 25 MARS 2016 POUR LEUR PARTICIPATION AU JURY DE CONCOURS ET CELLES VISEES A L'ARTICLE 7 DU DECRET N°2002-677 DU 29 AVRIL 2002 MODIFIE POUR LEUR PARTICIPATION AU COMITE ARTISTIQUE 1%

1.3. EN MATIERE DE SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Faculté de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux.

1.4. EN MATIERE D'ASSURANCES

- La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes.

1.5. EN MATIERE DE CONVENTION

- D'une manière générale tout contrat et convention quel qu'en soit l'objet à intervenir avec toute personne morale de droit public ou de droit privé ou toute personne physique ainsi que leurs avenants.

1.6. EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE

- Les actions en justice intentées au nom de la communauté et la défense de la communauté dans les actions intentées contre elle (dans les cas prévus par la loi et notamment en attaque : tout référé, devant tout juge (référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise) dans le cadre des marchés publics et actes quotidiens de gestion dans les domaines définis par les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), qu'il s'agisse des tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif et des juridictions spécialisées, des procédures d'urgence, des procédures en premier ressort, par la voie de l'appel ou de cassation, de la Cour de justice de l'Union européenne ; et tout autre pouvoir en dehors des cas strictement interdits par la loi (article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

1.7. EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Dans la limite des crédits inscrits au budget principal et en application des articles 3.1 et 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale :

- Recrutements d'agents contractuels, pour une durée déterminée et renouvelable, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel.
- Recrutements d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service, dans la limite d'une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite de deux ans lorsque, au terme de la procédure de recrutement, il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire.

Accueil de stagiaires par référence au décret n° 2014-1420 du 23 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ainsi qu'aux articles L. 3261-1 et L. 3261-2 du code du travail.

- Accueil et octroi des gratifications prévues réglementairement.

1.8. EN MATIERE DE FIXATION DE REMUNERATIONS ET DE REGLEMENT DE FRAIS DE PROFESSIONS REGLEMENTEES

La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

1.9 . EN MATIERE DE TRANSACTIONS

- Transactions au nom de la communauté

1.10. EN MATIERE D'AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Avis de la communauté (simple ou conforme selon le cas), lorsque ces avis sont requis par des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'ils sont sollicités à titre gracieux ou d'information (en matière de dérogation au repos dominical notamment).

1.11. EN MATIERE D'ADHESION AUX ASSOCIATIONS

- Le renouvellement aux associations dont la communauté est membre.

1.12. EN MATIERE DE CORRECTIONS D'EVENTUELLES ERREURS MATERIELLES

- Corrections des éventuelles erreurs matérielles pouvant affecter les délibérations du conseil communautaire.

2. EN MATIERE FINANCIERE

2.1. EMPRUNTS

Les attributions suivantes :

Opérations de financement de long terme

- La réalisation des emprunts au fur et à mesure des besoins de la communauté aux meilleures conditions du marché au jour de leur souscription et dans la limite des crédits ouverts au compte 16 de nos documents budgétaires ;
- La passation à cet effet des actes nécessaires :
 - Les emprunts peuvent être :
 - A court, moyen ou long terme, libellés en euro avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - Au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les obligations légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt peut comporter plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- L'exercice des options prévues par les contrats de prêt en cours et la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Remboursement anticipé -opérations financières utiles à la gestion des emprunts

- La réalisation sans autre délibération et à son initiative, de divers actes et opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La possibilité de procéder, à tout moment, à la réalisation des remboursements anticipés de tout ou partie des emprunts déjà mobilisés, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et la passation éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les financements à long terme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

2.2. EN MATIERE DE REGIES

- la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté.

2.3. EN MATIERE DE SUBVENTIONS

- Les demandes à tous organismes financeurs d'attributions de subventions.

3. GESTION DE PATRIMOINE

3.1. EN MATIERE MOBILIERE ET IMMOBILIERE

- La décision de la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- L'acceptation des dons et legs grevés ni de conditions, ni de charges, sans préjudice des dispositions lui permettant de le faire à titre conservatoire,
- L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- la fixation, dans les limites de l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), du montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés ainsi que la réponse aux demandes de ces derniers,

3.2. EN MATIERE D'URBANISME ET DE CONSTRUCTION

- le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'édification, la transformation et/ou la démolition des biens de la communauté après que le conseil communautaire ait été informé du projet adossé à ces demandes,
- le dépôt des demandes d'autorisation d'aménager ou de transformer un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation.

3.3. EN MATIERE D'ARCHEOLOGIE

- Les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine et relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire.

3.4. EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION OU DE PROJET

- Procédures de déclaration d'intention ou de projet sur l'intérêt général de l'opération visée aux articles L.212-17-1, L. 121-18 et L. 126-1 du code de l'environnement et autorisation de demander la déclaration publique de l'opération, ainsi que l'autorisation d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation d'opérations d'infrastructures dans le cadre d'une utilité publique.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations confiées à ce dernier sont exercées par un Vice-Président dans l'ordre du tableau, en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-17 du CGCT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 10 juillet 2020
Date de l'affichage : 10 juillet 2020
Nombre de conseillers inscrits : 67
Nombre de conseillers présents : 58
Nombre de conseillers votants : 64

OBJET : INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Numéro de la Délibération : 160720-DC-005

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Valérie JUGAN-GORGE, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absentes et excusées :

Mmes Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

Etait absent :

M. Philippe BOURLETTE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mme Carine LUGEZ a donné pouvoir à M. Philippe MARECHAL.
M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Maud MATHONAT a donné pouvoir à M. Guillaume NICASTRO.
M. Kévin POTET a donné pouvoir à M. Denis JACOB.
M. Charles-Antoine de NOAILLES a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.

Secrétaire de séance : M. Guillaume NICASTRO, membre benjamin du conseil communautaire.

OBJET : INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 à L. 5211-15, R. 5211-3, R. 5211-4, D. 5211-45, R. 5211-5-1, D. 5211-5 et R. 5214-1 ;
- La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant notamment à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 160720-DC-002 du 16 juillet 2020 relative à la composition du bureau ;

Considérant :

- Que lors de chaque renouvellement, la délibération relative aux indemnités susceptibles d'être allouées aux membres de l'organe délibérant doit intervenir dans les trois mois suivant son installation ;
 - Que le dispositif de fixation des indemnités des membres du conseil communautaire obéit à deux étapes l'une du régime de l'enveloppe indemnitaire globale, l'autre de sa répartition individuelle qui varie selon la catégorie du groupement et de sa strate de population ;
 - Que pour la Communauté de communes Thelloise regroupant 61 553 habitants (population totale), le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale s'effectue sur la base des indemnités maximales auxquelles peuvent prétendre le Président et les Vice-Présidents soit :
 - Président = 82,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Vice-Président = 33,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et celles pour les fonctions de chacun des 8 Vice-Présidents ;
 - Que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué, par arrêté, une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;
 - Que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau joint en **annexe 1** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;
-

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** ainsi qu'il suit le régime des indemnités de fonction des membres du conseil communautaire qui privilégie l'exercice par les conseillers communautaires de fonctions déléguées :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute annuelle
Président	78,78 %	36 767,88 €
Vice-Président	31,52 %	14 708,94 €
Conseiller communautaire délégué	7,8 %	3 638,62 €
Conseiller communautaire	0 %	0 €

- **AGREE** le dispositif décrit en **annexe 2** en matière de garanties et autres frais ;
- **DIT** que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Christelle Thuilliez - Thelloise

De: PREF60 Controle de Legalite <pref-contrôle-de-legalite@oise.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 17 juillet 2020 16:30
À: Christelle Thuilliez - Thelloise
Objet: Accuse de reception (was: [INTERNET] Délibération n°160720-DC-005)

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite. Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections
PREFECTURE DE L'OISE
03 44 06 12 52
www.oise.gouv.fr

AUTRES GARANTIES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

1.- Participation aux réunions du conseil/commissions/commissions internes et externes

a.- Les membres du conseil communautaire, y compris le président et les vice-présidents, bénéficient de droit d'un remboursement par la communauté, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions dudit conseil. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (CGCT, art. L. 2123-18-2, par renvoi par l'article L. 5214-8).

b.- Même s'ils perçoivent des indemnités de fonction, (Cf. nouvel article L. 5211-13 du code général des collectivités territoriales), les conseillers communautaires peuvent se voir rembourser leurs frais de déplacement à la condition que la réunion se tienne dans une autre commune que celle qu'ils représentent. Il doit s'agir de réunions du conseil, du bureau, des commissions, des comités consultatifs ou de la commission consultative des services publics locaux. Le remboursement est à la charge de l'organisme qui organise la réunion. La prise en charge de ces frais s'effectue dans les conditions prévues dans le cadre des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (article D. 5211-5 du code général des collectivités territoriales). Il est proposé toutefois d'ouvrir cette possibilité aux conseillers communautaires qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction.

La loi prévoit également que, lorsque les conseillers sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans le cadre de ces mêmes réunions (article L. 5211-13 du code général des collectivités territoriales), mais les conditions de ce remboursement doivent encore être fixées par un décret à venir.

c.- Le conseil communautaire peut également accorder par délibération une aide financière au président et aux vice-présidents qui ont interrompu leur activité professionnelle pour exercer leur mandat, et qui utilisent le chèque emploi-service universel (CESU) pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile.

Pour prétendre à cette aide, les élus concernés doivent produire tout document justifiant de l'utilisation d'un chèque emploi-service universel. Cette aide n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à domicile, de garde d'enfants ou de personnes âgées exposé ci-dessus (articles L. 2123-18-4 et D. 2123-22-5, par renvoi de l'article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales). Les délibérations par laquelle le conseil communautaire accorde ces aides financières peuvent préciser les modalités d'attribution et de contrôle de cette aide. Leurs versements peuvent être fractionnés.

Un état récapitulatif individuel des aides versées aux élus bénéficiaires est communiqué au conseil communautaire, au titre de chaque année civile (article D. 2123-22-4 du code général des collectivités territoriales).

Dans les communautés de communes, il ne peut être prévu de frais de représentation.

2.- Exécution de mandats spéciaux

Le mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la Communauté de communes par un membre du conseil et avec l'autorisation de celui-ci.

Cette notion exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation, lancement d'une opération nouvelle etc.) et limitée dans sa durée.

Selon la jurisprudence, sont ainsi des mandats spéciaux les mandats donnés par le conseil communautaire à un de ses membres pour régler une affaire communautaire à l'exclusion, des fonctions habituelles, permanentes ou généralisées (CE, 24 mars 1950, Sieur Maurice).

L'exécution de mandats spéciaux donne droit au remboursement des frais que nécessite leur exécution dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales).

Il est proposé que les dépenses de transports, les frais de repas et d'hébergement fassent l'objet d'un remboursement sur présentation d'un état de frais, dans le respect du plafond imposé aux fonctionnaires de l'Etat.

Les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile peuvent quant à eux être remboursés à hauteur du montant horaire du SMIC
(10,15 € bruts en 2020)

Les autres dépenses doivent faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire sur présentation d'un état de frais.

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE
7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE
Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 131

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS,
Président de la Communauté de communes Thelloise
à Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, 1er Vice-Président
de la Communauté de communes Thelloise**

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
VU la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU la délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au président ;

ARRETE**Article 1^{er} : Délégation de fonctions**

A compter du 17 juillet 2020, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes Thelloise pour l'exercice des fonctions dévolues au Président de la communauté de communes.

Conformément à la délibération n°160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 susvisée, la présente délégation est étendue aux délégations d'attributions consenties au Président de la communauté de communes par le conseil communautaire.

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation vaut délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances administratives exception faite des rapports au conseil communautaire et au bureau.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à Neuilly en Thelle, le 20 juillet 2020

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr
NOTIFIE LE
Signature

Le Président

Pierre DESLIENS

De : PREF60 Controle de Legalite <pref-control-de-legalite@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 juillet 2020 12:05

À : rh <rh@thelloise.fr>

Objet : Accuse de reception (was: [INTERNET] Arrêté du Président n° 131 du 20/07/20 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la CC Thelloise à Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, 1er Vice-Président de l...

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.

Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections

PREFECTURE DE L'OISE

03 44 06 12 52

www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE
Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 132

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS,
Président de la Communauté de communes Thelloise
à Madame Marie-France SERRA, 2ème Vice-Présidente
de la Communauté de communes Thelloise**

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
VU la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU la délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au président ;

ARRETE**Article 1^{er} : Délégation de fonctions**

A compter du 17 juillet 2020, délégation est donnée à Madame Marie-France SERRA, 2ème Vice-Présidente de la Communauté de communes à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- COHERENCE TERRITORIALE (Schéma de COhérence Territoriale, urbanisme, Plan Climat Air Energie, logement)

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation vaut délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances administratives exception faite des rapports au conseil communautaire et au bureau pour les affaires relevant de la délégation de fonctions consentie à Madame Marie-France SERRA, 2ème Vice-présidente

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à Neuilly en Thelle, le 20 juillet 2020

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
NOTIFIE LE
Signature

Le Président

Pierre DESLIENS

De : PREF60 Controle de Legalite <pref-contrôle-de-legalite@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 juillet 2020 12:09

À : rh <rh@thelloise.fr>

Objet : Accuse de reception (was: [INTERNET] Arrêté du Président n° 132 du 20/07/20 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la CC Thelloise à Madame Marie-France SERRA, 2ème Vice-Présidente de la CC...

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.

Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections

PREFECTURE DE L'OISE

03 44 06 12 52

www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE

Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 133

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS,
Président de la Communauté de communes Thelloise
à Monsieur Olivier DOUCHET, 3ème Vice-Président
de la Communauté de communes Thelloise**

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
VU la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU la délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au président ;

ARRETE**Article 1^{er} : Délégation de fonctions**

A compter du 17 juillet 2020, délégation est donnée à Monsieur Olivier DOUCHET, 3ème Vice-Présidente de la communauté de communes à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- FINANCES (finances, prospective, évaluation)

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation vaut délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances administratives exception faite des rapports au conseil communautaire et au bureau pour les affaires relevant de la délégation de fonctions consentie à Monsieur Olivier DOUCHET, 3ème Vice-Président.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à Neuilly en Thelle, le 20 juillet 2020

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
NOTIFIE LE
Signature

Le Président

Pierre DESLIENS

De : PREF60 Controle de Legalite <pref-controle-de-legalite@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 juillet 2020 12:11

À : rh <rh@thelloise.fr>

Objet : Accuse de reception (was: [INTERNET] Arrêté du Président n° 133 du 20/07/20 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la CC Thelloise à Monsieur Olivier DOUCHET, 3ème Vice-Président de la CC T...

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.

Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majeure d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections

PREFECTURE DE L'OISE

03 44 06 12 52

www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE
7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE
Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 134

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS,
Président de la Communauté de communes Thelloise
à Madame Caroline BILL, 4ème Vice-Présidente
de la Communauté de communes Thelloise**

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
VU la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU la délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au président ;

ARRETE**Article 1^{er} : Délégation de fonctions**

A compter du 17 juillet 2020, délégation est donnée à Madame Caroline BILL, 4ème Vice-Présidente de la communauté de communes à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE (relais assistantes maternelles, haltes garderies itinérantes, accessibilité des services au public)

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation vaut délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances administratives exception faite des rapports au conseil communautaire et au bureau pour les affaires relevant de la délégation de fonctions consentie à Madame Caroline BILL, 4ème Vice-Présidente.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à Neuilly en Thelle, le 20 juillet 2020

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
NOTIFIE L.E
Signature

Le Président

Pierre DESLIENS

De : PREF60 Controle de Legalite <pref-control-de-legalite@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 juillet 2020 12:13

À : rh <rh@thelloise.fr>

Objet : Accuse de reception (was: [INTERNET] Arrêté du Président n° 134 du 20/07/20 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la CC Thelloise à Madame Caroline BILL, 4ème Vice-Présidente de la CC Thel...

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.

Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections

PREFECTURE DE L'OISE

03 44 06 12 52

www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE
Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 135

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS,
Président de la Communauté de communes Thelloise
à Monsieur Alain DUCLERCQ, 5ème Vice-Président
de la Communauté de communes Thelloise**

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU les articles L 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
VU le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
VU la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU la délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

ARRETE**Article 1^{er} : Délégation de fonctions**

A compter du 17 juillet 2020, délégation est donnée à Monsieur Alain DUCLERCQ, 5ème Vice-Président de la Communauté de communes à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- MOBILITES (infrastructures, transport à la demande, chemins de randonnée)

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation vaut délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances administratives exception faite des rapports au conseil communautaire et au bureau pour les affaires relevant de la délégation de fonctions consentie à Monsieur Alain DUCLERCQ, 5ème Vice-Président.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à Neuilly en Thelle, le 20 juillet 2020

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
NOTIFIE LE
Signature

Le Président

Pierre DESLIENS

De : PREF60 Controle de Legalite <pref-control-de-legalite@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 juillet 2020 12:14

À : rh <rh@thelloise.fr>

Objet : Accuse de reception (was: [INTERNET] Arrêté du Président n° 135 du 20/07/20 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la CC Thelloise à Monsieur Alain DUCLERCQ, 5ème Vice-Président de la CC Th...

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.

Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections

PREFECTURE DE L'OISE

03 44 06 12 52

www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE
Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 136

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS,
Président de la Communauté de communes Thelloise
à Monsieur Marc VIRION, 6ème Vice-Président
de la Communauté de communes Thelloise**

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU les articles L 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

VU la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU la délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

ARRETE**Article 1^{er} : Délégation de fonctions**

A compter du 17 juillet 2020, délégation est donnée à Monsieur Marc VIRION, 6ème Vice-Président de la Communauté de communes à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (gymnases, piscine AQUATHELLE, parkings communautaires, aire d'accueil des gens du voyage, terrains familiaux locatifs).

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation vaut délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances administratives exception faite des rapports au conseil communautaire et au bureau pour les affaires relevant de la délégation de fonctions consenties à Monsieur Marc VIRION, 6ème Vice-Président.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à Neuilly en Thelle, le 20 juillet 2020

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
NOTIFIE LE
Signature



Le Président

Pierre DESLIENS

De : PREF60 Controle de Legalite <pref-control-de-legalite@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 juillet 2020 12:16

À : rh <rh@thelloise.fr>

Objet : Accuse de reception (was: [INTERNET] Arrêté du Président n° 136 du 20/07/20 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la CC Thelloise à Monsieur Marc VIRION, 6ème Vice-Président de la CC Thell...

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.

Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections

PREFECTURE DE L'OISE

03 44 06 12 52

www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE

Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 137

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS,
Président de la Communauté de communes Thelloise
à Monsieur Alain DEVOOGHT, 7ème Vice-Président
de la Communauté de communes Thelloise**

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU les articles L 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
VU le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
VU la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU la délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

ARRETE**Article 1^{er} : Délégation de fonctions**

A compter du 17 juillet 2020, délégation est donnée à Monsieur Alain DEVOOGHT, 7ème Vice-Président de la Communauté de communes à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- RESSOURCE EN EAU (assainissement, GEMAPI)

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation vaut délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances administratives exception faite des rapports au conseil communautaire et au bureau pour les affaires relevant de la délégation de fonctions consentie à Monsieur Alain DEVOOGHT, 7ème Vice-Président.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à Neuilly en Thelle, le 20 juillet 2020

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
NOTIFIE LE
Signature

Le Président
Pierre DESLIENS



De : PREF60 Controle de Legalite <pref-control-de-legalite@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 juillet 2020 12:19

À : rh <rh@thelloise.fr>

Objet : Accuse de reception (was: [INTERNET] Arrêté du Président n° 137 du 20/07/20 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la CC Thelloise à Monsieur Alain DEVOOGHT, 7ème Vice-Président de la CC Th...

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.

Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections

PREFECTURE DE L'OISE

03 44 06 12 52

www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE

Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 138

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS,
Président de la Communauté de communes Thelloise
à Madame Thérèse-Marie DESCATOIRE, 8ème Vice-Présidente
de la Communauté de communes Thelloise**

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU les articles L 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
 VU le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
 VU la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;
 VU la délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
 VU la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
 VU la délibération n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

ARRETE**Article 1^{er} : Délégation de fonctions**

A compter du 17 juillet 2020, délégation est donnée à Madame Thérèse-Marie DESCATOIRE, 8ème Vice-Présidente de la Communauté de communes à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- ATTRACTIVITE TERRITORIALE (développement économique et touristique, emploi)

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation vaut délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances administratives exception faite des rapports au conseil communautaire et au bureau pour les affaires relevant de la délégation de fonctions consentie à Madame Thérèse-Marie DESCATOIRE, 8ème Vice-Présidente.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à Neuilly en Thelle, le 20 juillet 2020

Le Président,
 - certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 - Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
 NOTIFIE LE
 Signature

Le Président

 Pierre DESLIENS

De : PREF60 Controle de Legalite <pref-control-de-legalite@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 juillet 2020 12:21

À : rh <rh@thelloise.fr>

Objet : Accuse de reception (was: [INTERNET] Arrêté du Président n° 138 du 20/07/20 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la CC Thelloise à Madame Thérèse-Marie DESCATOIRE, 8ème Vice-Présidente de...

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.

Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections

PREFECTURE DE L'OISE

03 44 06 12 52

www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE

Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 139

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS,
Président de la Communauté de communes Thelloise
à Monsieur David LAZARUS, membre du bureau
de la Communauté de communes Thelloise**

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU les articles L 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
VU le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise,
VU la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU la délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

A compter du 17 juillet 2020, délégation est donnée à Monsieur David LAZARUS, membre du bureau à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- PROJET DE TERRITOIRE ET SOLIDARITES TERRITORIALES

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation vaut délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances administratives exception faite des rapports au conseil communautaire et au bureau pour les affaires relevant de la délégation de fonctions consenties à Monsieur David LAZARUS, membre du bureau.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à Neuilly en Thelle, le 20 juillet 2020

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr
NOTIFIE LE
Signature



De : PREF60 Controle de Legalite <pref-control-de-legalite@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 juillet 2020 12:22

À : rh <rh@thelloise.fr>

Objet : Accuse de reception (was: [INTERNET] Arrêté du Président n° 139 du 20/07/20 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la CC Thelloise à Monsieur David LAZARUS, membre du bureau de la CC Thello...

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.

Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections

PREFECTURE DE L'OISE

03 44 06 12 52

www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE
7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE
Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 140

ARRETE DU PRESIDENT
Portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS,
Président de la Communauté de communes Thelloise
à Monsieur Benoit BIBERON, membre du bureau
de la Communauté de communes Thelloise

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU les articles L 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
VU le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
VU la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU la délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
VU la délibération n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

A compter du 17 juillet 2020, délégation est donnée à Monsieur Benoit BIBERON, membre du bureau à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- PROJET DE TERRITOIRE ET SOLIDARITES TERRITORIALES

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation vaut délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances administratives exception faite des rapports au conseil communautaire et au bureau pour les affaires relevant de la délégation de fonctions consenties à Monsieur Benoit BIBERON, membre du bureau.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à Neuilly en Thelle, le 20 juillet 2020

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
NOTIFIE LE
Signature

Le Président

* Pierre DESLIENS

De : PREF60 Controle de Legalite <pref-control-de-legalite@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 juillet 2020 12:24

À : rh <rh@thelloise.fr>

Objet : Accuse de reception (was: [INTERNET] Arrêté du Président n° 140 du 20/07/20 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la CC Thelloise à Monsieur Benoit BIBERON, membre du bureau de la CC Thell...

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.

Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections

PREFECTURE DE L'OISE

03 44 06 12 52

www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE
Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 141

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI,
Administrateur Territorial détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services
de la Communauté de communes Thelloise**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise,

Vu la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2018 détachant Mme Véronique CANDOTTI, administrateur territorial sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la communauté de communes Thelloise ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à un fonctionnaire d'autorité ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 17 juillet 2020, délégation est donnée à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la communauté de communes Thelloise, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, conventions, marchés, décisions, instructions et correspondances, les mandats et pièces comptables y compris la certification de service fait, relatifs à l'administration communautaire à l'exception des rapports au conseil communautaire et au bureau.

Conformément à la délibération 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020, la présente délégation est étendue aux attributions confiées au Président de la communauté de communes Thelloise par son organe délibérant.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
NOTIFIE LE
Signature

A Neuilly en Thelle, le 20 juillet 2020

Le Président,

Pierre DESLIENS

De : PREF60 Controle de Legalite <pref-contrôle-de-legalite@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 juillet 2020 12:27

À : rh <rh@thelloise.fr>

Objet : Accuse de reception (was: [INTERNET] Arrêté du Président n° 141 du 20/07/20 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, Administrateur Territorial détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la CCT)

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.

Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections

PREFECTURE DE L'OISE

03 44 06 12 52

www.oise.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE
Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 142

ARRETE DU PRESIDENT

Rapportant les délégations de fonctions et de signature consenties aux Vice-Présidents
entre le 17 janvier 2017 et le 16 juillet 2020

Le Président de la Communauté de communes Thelloise,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 eu date du 19 janvier 2017 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2017-DCC-003 eu date du 9 janvier portant élection des Vice-Présidents ;

Vu les arrêtés du Président donnant délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents :

- 2017-A-001 du 16 janvier 2017 et 2018 A-002 du 29 janvier 2018 de signature à M. Pierre DESLIENS 1er Vice-Président ;
- 2018-A-008 du 13 juillet 2018 Mme Béatrice BASQUIN, 2ème Vice-Présidente ;
- 2017- A-003 du 16 juillet 2017 à M. Alain DUCLERCQ, 3ème Vice-Président ;
- 2017-A-004 du 16 janvier 2017 et 2018-A-003 du 29 janvier 2018 à M. Jean-Jacques DUMORTIER, 4ème Vice-Président ;
- 2017-A-005 du 16 janvier 2017 à M. Philippe ELOY, 5ème Vice-Président ;
- 2017-A-106 du 20 mars 2017 et 2018-A-004 du 29 janvier 2018 à M. Michel FRANCAIX, 6ème Vice-Président ;
- 2017-A-007 du 16 janvier 2017 à M. Michel LE TALLEC, 7ème Vice-Président ;
- 2018-A-001 du 29 janvier 2018 à Mme Nicole ROBERT, 8ème Vice-Présidente ;
- 2017-A-009 du 16 janvier 2017 à Mme Marie-France SERRA, 9ème Vice-Présidente ;
- 2017-A-010 du 16 janvier 2017 à M. Daniel TESSIER, 10ème Vice-Président ;
- 2017-A- 011 du 16 janvier 2017 à Mme Jacqueline VANBERSEL, 11ème Vice-Présidente.
- 2017- A- 012 du 16 janvier 2017 à M. Christian VAN PARYS, 12ème Vice-Président ;
- 2017-A-013 du 16 janvier 2017, à M. Philippe VINCENTI, 13ème Vice-Président ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés aux dates des 16 janvier 2017, 29 janvier 2018 et 13 juillet 2018 susvisés donnant délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents de la communauté de communes Thelloise, pendant la période comprise le 17 janvier 2017 et le 16 juillet 2020, sont rapportés.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, transmis au représentant de l'Etat dans le département et dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Trésorier de Neuilly en Thelle, receveur de la communauté de communes.

A Neuilly en Thelle, le 20 juillet 2020

Le Président,

Pierre DESLIENS

De : PREF60 Controle de Legalite <pref-control-de-legalite@oise.gouv.fr>

Envoyé : lundi 20 juillet 2020 12:32

À : rh <rh@thelloise.fr>

Objet : Accuse de reception (was: [INTERNET] Arrêté du Président n° 142 du 20/07/20 rapportant les délégations de fonctions et de signature consenties aux Vice-Présidents entre le 17 janvier 2017 et le 16 juillet 2020)

La prefecture de l'Oise accuse reception de l'acte que vous avez transmis ce jour au titre du controle de legalite.

Le delai d'instruction de l'acte ne debutera qu'a la fin de l'etat d'urgence sanitaire, majore d'un mois.

Cordialement,

Direction des collectivites locales et des elections

PREFECTURE DE L'OISE

03 44 06 12 52

www.oise.gouv.fr

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la consultation relative à la location avec maintenance d'une solution d'impression professionnelle lancée auprès de 3 prestataires ;

Vu les 3 propositions reçues et l'analyse des services ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la location avec maintenance d'une solution d'impression professionnelle permettant de répondre aux besoins de la CCT en matière d'impression de documents (couleur, N&B, chargeur de documents, module finition brochure, fonction scanner ; impression réseau ; grande capacité papier) ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société BUROTIC SERVICE (Groupe Factoria), représentée par Monsieur Jean Charles BARON, sise, 430 route de Paris 60600 Breuil-le-Vert – d'un marché ayant pour objet la location avec maintenance d'une solution d'impression professionnelle pour une durée de 21 trimestres :

- Montant de la location mensuelle : 239 € HT
- Coût d'entretien facturé à la copie : 0,0027 € HT pour une copie noir N&B ; 0,027 € HT pour une copie couleur ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200702-2020-DP-043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Affichage : 03/07/2020

Neuilly en Thelle, le 02 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de faire vidanger dans le cadre du SPANC deux fosses sur la commune du Coudray sur Thelle afin d'assurer le bon fonctionnement de celles-ci ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société RUFIN AGRITRAV, sise, rue du Puits – 60570 ANDEVILLE – Siret 81255895500017 – d'une prestation ayant pour objet la vidange de deux fosses, pour un montant de 350,00 € euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 03 juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200703-2020-DP-044-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Affichage : 03/07/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de faire vidanger dans le cadre du SPANC une fosse sur la commune du Coudray sur Thelle afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société RUFIN AGRITRAV, sise, rue du Puits – 60570 ANDEVILLE – Siret 81255895500017 – d'une prestation ayant pour objet la vidange d'une fosse, pour un montant de 175,00 € euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200706-2020-DP-045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Neuilly en Thelle, le 06 juillet 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Veronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de faire vidanger dans le cadre du SPANC deux fosses sur la commune du Coudray sur Thelle afin d'assurer le bon fonctionnement de celles-ci ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société RUFIN AGRITRAV, sise, rue du Puits – 60570 ANDEVILLE – Siret 81255895500017 – d'une prestation ayant pour objet la vidange de deux fosses, pour un montant de 350,00 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 22 juillet 2020

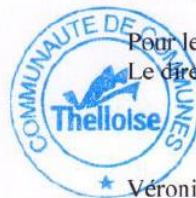
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200722-2020-DP-046-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

★ Véronique CANDOTTI